

ANNEXE 3

DEMANDE D'AUTORISATION

PAR : **xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx INC**, corporation légalement constituée suivant
, ayant sa place d'affaires au _____ agissant et représentée par
XXXX, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes d'une
résolution de son conseil d'administration en date du

ci-après désigné «le Promoteur»

À : **VILLE DE MONTRÉAL**, *personne morale de droit public constituée en
vertu de la Charte de la Ville de Montréal (1959-60), chapitre 102 des
Statuts du Québec, dont l'adresse principale est au numéro civique 275,
rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.*

ci-après désignée «la Ville»

Par les présentes, le Promoteur demande à la Ville de l'autoriser à faire des travaux de nivellement de site (excluant le dynamitage sauf si autorisé par l'Arrondissement) sur l'immeuble ci-après décrit, lequel a fait l'objet d'un accord de développement dûment signé par le Promoteur, en date du 2008, sous réserve de l'obtention de tous les permis requis, et ce, selon les conditions mentionnées ci-après que le Promoteur s'engage à respecter si la Ville lui accorde la présente autorisation.

1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

À compléter

Superficie : 11 439,2 mètres carrés

ci-après désigné « l'Immeuble »

2. CONDITIONS

2.1 Début des travaux

Sous réserve de l'article 2.3.7 ci-après, les travaux de nivellement de site pourront débuter dès que l'autorisation faisant l'objet des présentes aura été accordée par le Directeur ou son représentant ;

2.2 Maître d'oeuvre

Le Promoteur agira à titre de maître d'ouvrage et assumera toutes les responsabilités en découlant;

Initiales _____

2.3 Responsabilité

- 2.3.1 *Le Promoteur ne pourra, en aucun temps, exiger de la Ville, aucune somme de quelque nature qu'elle soit en référence aux travaux qui seront effectués sur ledit terrain en vertu de la présente autorisation;*
- 2.3.2 *Le Promoteur assumera l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés sur ledit terrain ou de toutes les activités connexes, qu'il s'agisse de dommages aux personnes, aux biens publics ou privés;*
- 2.3.3 *Le Promoteur exécutera les travaux autorisés à ses seuls risques et périls et s'il advenait que quelqu'autre autorisation municipale nécessaire à son projet ne soit pas donnée, que son projet ne se réalise pas ou que la vente de l'Immeuble en sa faveur n'ait pas lieu pour quelque raison que ce soit, sauf si la non réalisation du projet ou si l'absence de signature de l'acte de vente résulte de la faute du vendeur, elle renonce, par les présentes, à tout recours contre la Ville de quelque nature que ce soit et remettra l'Immeuble dans son état antérieur, à la satisfaction de la Ville, ou, au choix de cette dernière, lui abandonnera gratuitement toutes les améliorations qu'elle aura pu y faire;*
- 2.3.4 *Dans tous les cas où le Promoteur délaissera le terrain en faveur de la Ville, le Promoteur sera responsable d'obtenir, à ses frais, la radiation de toutes les hypothèques légales, conventionnelles ou autres charges qui pourraient grever le terrain en raison des travaux qu'il aura effectués;*
- 2.3.5 *Si la Ville exige du Promoteur la remise en état du terrain et que celui-ci manque à cette obligation, la Ville pourra, sur avis écrit de 30 jours à cet effet, effectuer lesdits travaux aux frais de Promoteur ;*
- 2.3.6 *Le Promoteur devra, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à ce qu'il devienne propriétaire du terrain, le cas échéant, une police d'assurance de responsabilité civile prévoyant une couverture d'au moins cinq MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par événement, pour une couverture totale d'au moins cinq MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$). Un avenant devra être émis à l'effet que cette police nomme la Ville à titre de coassuré, eu égard aux travaux prévus aux présentes, qu'aucune réduction ou résiliation de cette police ne sera opposable à la Ville, à moins que le greffier de cette dernière n'ait reçu un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet et qu'aucune franchise prévue à cette police ne s'appliquera à la Ville;*
- 2.3.7 *Le Promoteur ne pourra commencer quelque travail que ce soit sur le terrain sans avoir fourni, au préalable, à la Ville la preuve que la police d'assurance requise à l'article précédent est bien en vigueur;*
- 2.3.8 *Le Promoteur devra remettre à la Ville, à la signature des présentes, les statuts constitutifs de la compagnie ou de la corporation et leur*

modification, ainsi qu'une résolution, dûment signée, acceptable à cette dernière, autorisant la signature de la présente demande d'autorisation.

2.3.9 Le Promoteur déclare que la recherche de titres exécutée par son notaire révèle que la Ville possède un bon et valable titre de propriété.

Le Promoteur a signé cette demande d'autorisation, en trois exemplaires, après l'avoir lue et acceptée à Montréal, et ce, le _____ jour du mois 2009.

XXXXXXXXXXXXXXXXX INC.

Par : _____
Madame ou Monsieur

RESPONSABLE : Denis Charette 872-7221 N/Réf. Carrière St-Michel

Initiales _____